

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *direction du renseignement militaire.*

INSTRUCTION N° 14287/DEF/DRM/SDP/EG/EF relative à la formation interarmées à l'interprétation d'images.

Du 9 juillet 2007

NOR D E F E 0 7 5 1 9 3 7 J

Références :

- a) Décret n° 92-523 du 16 juin 1992 (BOC, p. 2162 ; BOEM 110.3.1.2).
- b) Arrêté du 11 avril 2005 (JO n° 92 du 20 avril 2005, texte n° 19 ; BOC, 2005, p. 2747. ; BOEM 110.3.1.2) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 931/DRM/SDP/EG/EF du 17 janvier 2006 (BOC/PP 16, 2006, texte 1. ; BOEM 763.2.20.5, 775.3.1, 778.2.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 763.2.20.5, 775.3.1, 778.2.2.

Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 7.

Préambule.

Conformément au décret cité en référence a), la direction du renseignement militaire (DRM) « *définit, en liaison avec les états-majors et les autres organismes concernés du ministère de la défense, la formation spécialisée du personnel concourant à la fonction de renseignement ; elle participe à la gestion de cette formation* ».

Au sein de la DRM, cette tâche est assurée par le bureau « études générales » de la sous-direction des plans (DRM/SDP), en étroite liaison avec les organismes de formation relevant de la DRM.

Dans les organismes du ministère de la défense chargés du recueil et de l'exploitation du renseignement d'origine image (ROIM), les emplois relatifs à l'interprétation d'images sont tenus par des personnels formés à cet effet. Le centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie (CF3I), situé sur la base aérienne 110 à Creil, est l'organisme national chargé de leur formation.

Les actions de formation interarmées à l'interprétation d'images sont réalisées par la division formation du CF3I (CF3I/DIVFORM). Celle-ci s'attache à dispenser une formation homogène et polyvalente pour répondre aux besoins des armées et des organismes interarmées.

La présente instruction détermine :

- les actions de formation à réaliser ;
- les conditions de candidature à réunir ;

- les objectifs à atteindre en fonction des matières enseignées.

1. FORMATION.

1.1. Généralités.

La formation dite de spécialité ou professionnelle repose sur trois types de formation :

- la formation de base qui permet d'acquérir les connaissances communes à un domaine ;
- la formation complémentaire qui permet, à chaque niveau d'emploi, d'acquérir les connaissances spécifiques d'un « métier » ;
- la formation d'adaptation qui permet d'occuper une fonction spécifique, d'acquérir la maîtrise d'un environnement particulier ou d'une technique nouvelle.

Le CF3I/DIVFORM est chargé d'assurer les formations de base et complémentaire.

La formation d'adaptation relève des commandements d'emploi.

1.2. Actions de formation.

Les actions de formation à l'interprétation d'images sont codifiées et décrites dans le référentiel des actions de formation au renseignement militaire diffusé par le bureau « études générales » de la DRM/SDP.

Afin de préparer les personnels aux différents niveaux d'emploi, le CF3I/DIVFORM organise :

- la formation des officiers renseignement à l'imagerie ;
- la formation des officiers spécialisés dans l'interprétation d'images ;
- pour les personnels non-officiers:
 - la formation des interprètes d'images de niveau 1 ;
 - la formation des interprètes d'images de niveau 2 ;
 - la formation de préparation à l'interprétation d'images (au titre de l'accès

direct au niveau 2).

Pour chaque action de formation, les objectifs à atteindre, les matières à enseigner et les éléments constitutifs figurent dans les annexes I à V de la présente instruction.

Pour chaque action de formation, le programme détaillé et le barème de notation des épreuves associées sont élaborés par le CF3I/DIVFORM et font l'objet d'un catalogue particulier. Ces informations peuvent être communiquées aux organismes qualifiés pour les connaître.

1.3. Évaluation

Afin de répondre à l'évolution des techniques et des besoins, le CF3I/DIVFORM mène en permanence une activité d'évaluation de la bonne adaptation des programmes enseignés.

A l'issue d'une période suffisante de mise en application des enseignements dispensés, le CF3I/DIVFORM recueille les avis et les propositions des stagiaires, de leurs employeurs et des bureaux des états-majors ou

directions en charge du domaine.

Les évolutions de programme induites par les résultats de l'évaluation sont proposées et éventuellement adoptées lors de la réunion du conseil de perfectionnement de la formation interarmées à l'interprétation d'images.

1.4. Conseil de perfectionnement.

Présidé par le directeur adjoint de la DRM, le conseil de perfectionnement constitue la structure au sein de laquelle sont examinées et éventuellement retenues les mesures propres à améliorer la formation interarmées à l'interprétation d'images.

Le conseil de perfectionnement comprend :

- un représentant de chaque état-major ou direction dont le personnel est formé par le CF3I/DIVFORM ;
- un représentant de chaque direction du personnel dont le personnel est formé par le CF3I/DIVFORM ;
- un représentant du bureau « études générales » de la DRM/SDP ;
- le commandant du CF3I ;
- le chef de la division formation du CF3I.

Le président réunit au moins une fois par an le conseil de perfectionnement et peut inviter à participer des personnes choisies en raison de leur compétence dans les matières qui y sont examinées.

1.5. Planification.

Le bureau « études générales » de la DRM/SDP recueille, auprès des bureaux des états-majors ou directions en charge du domaine, les besoins annuels en personnels à former à l'interprétation d'images.

La précision dans l'expression de ces besoins participe à l'optimisation du dispositif de formation.

La planification des actions de formation à l'interprétation d'images figure dans le calendrier annuel des actions de formation au renseignement militaire diffusé par le bureau « études générales » de la DRM/SDP.

2. CONDITIONS DE CANDIDATURES.

2.1. Généralités.

Les conditions générales de candidature relèvent des autorités de gestion respectives des intéressés.

2.2. Conditions particulières de candidature relatives à tous les stages.

Les procédures destinées à répondre aux conditions particulières de candidature doivent être menées avec anticipation. En particulier, lors de l'accès au stage, les candidats doivent être :

- titulaires d'une habilitation de deuxième catégorie « secret défense » ;
- reconnus médicalement aptes à la vision stéréoscopique ;
- reconnus médicalement aptes au sens chromatique.

2.3. Conditions particulières de candidature relatives à l'accès aux stages de formation.

2.3.1. Conditions particulières de candidature relative à l'accès au stage «formation des interprètes d'images niveau 1» (code 13.201).

Les candidats devront avoir satisfait aux tests de présélection (tests mathématique) organisés par leur organisme de recrutement.

2.3.2. Conditions particulières de candidature relative à l'accès au stage «formation de préparation à l'interprétation d'images» (code 13.200).

Les candidats devront avoir satisfait au contrôle préalable des connaissances acquises lors du cours par correspondance.

2.3.3. Conditions particulières de candidature relative au stage «formation des interprètes d'images de niveau 2» (code 13.202) au titre de la progression dans la spécialité d'origine.

Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'interprète d'images de niveau 1 et devront avoir satisfait au contrôle préalable des connaissances (examen S2 pour l'armée de l'air et examen E5 pour l'armée de terre).

2.3.4. Conditions particulières de candidature relative à l'accès au stage « formation des interprètes d'images de niveau 2 » (code 13.202) au titre de l'accès direct.

Les candidats devront avoir suivi avec succès la formation de préparation à l'interprétation d'images (code 13.200).

3. DIPLÔMES ET ATTESTATIONS.

3.1. Généralités.

Certaines actions de formation dispensées par le CF3I/DIVFORM sont sanctionnées par l'attribution de diplômes attestant le niveau des connaissances acquises.

Il s'agit des actions de formation :

- des officiers spécialisés dans l'interprétation d'images ;
- des interprètes d'images de niveau 1 ;
- des interprètes d'images de niveau 2.

Les diplômes attribués concourent à l'organisation des filières renseignement propre à chaque armée. Il revient aux organismes de gestion respectifs de faire effectuer les éventuelles opérations de reconnaissance et de transformation de ces diplômes en documents qualifiants au sein des armées et directions d'appartenance.

D'autres actions de formation dispensées par le CF3I/DIVFORM s'inscrivent dans un cycle de formation particulier ou préparent à une formation complémentaire.

Il s'agit des actions de formation :

- des officiers renseignement à l'imagerie ;
- de préparation à l'interprétation d'images (au titre de l'accès direct au niveau 2).

Elles sont sanctionnées par la délivrance d'une attestation de suivi de stage.

3.2. Obtention des diplômes et des attestations.

Une unité de valeur (UV1) visant à évaluer les compétences minimales nécessaires à la spécialité est mise en place sur 5 semaines dans la formation des interprètes d'images de niveau 1 (code 13.201) et dans la formation de préparation à l'interprétation d'images (code 13.200). Une moyenne inférieure à 10 à cette UV entraîne un arrêt de l'instruction. Le stagiaire est remis à disposition de son organisme de gestion. Ce dernier statue sur une nouvelle inscription à une formation de même type. Les documents administratifs nécessaires au défraiement seront délivrés au personnel s'étant vu notifié son arrêt d'instruction.

Pour l'ensemble des formations, une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 est exigée en fin de stage. La moyenne est calculée avec les résultats de la totalité des contrôles organisés tout au long du stage de formation. Les informations relatives aux contrôles et aux coefficients figurent dans le catalogue des programmes détaillés du CF3I/DIVFORM.

Les diplômes sont accordés aux personnels qui suivent, dans leur intégralité et avec succès, les actions de formation correspondantes.

Le personnel en situation d'échec à la fin d'une formation ne se voit délivrer que les documents administratifs nécessaires à son défraiement. L'éventuelle représentation d'un candidat ayant échoué en fin de formation est prononcée selon les conditions fixées par son armée ou direction d'appartenance.

3.3. Attribution des diplômes et des attestations.

L'attribution des diplômes et des attestations est effectuée par une commission présidée par le commandant du CF3I et constituée :

- du chef de la division formation du CF3I ;
- d'un représentant du bureau « études générales » de la DRM/SDP ;
- du directeur du stage ;
- d'instructeurs ayant une responsabilité de notation dans le stage.

Les diplômes et les attestations sont signés par le commandant du CF3I et comportent les informations nécessaires aux organismes de gestion. Ces documents sont établis en deux exemplaires dont l'un est remis au stagiaire et l'autre adressé à son organisme de gestion.

3.4. Comptes rendus.

Le CF3I/DIVFORM adresse, par message, un compte rendu d'ouverture de stage aux organismes gestionnaires concernés et au bureau « études générales » de la DRM/SDP.

Le CF3I/DIVFORM adresse un compte rendu de fin de stage établi selon l'annexe I du calendrier des actions de formation au renseignement militaire.

3.5. Validation.

Les formations dispensées et les diplômes délivrés par le CF3I sont susceptibles de contribuer à l'acquisition de validations de compétences professionnelles hors du ministère de la défense.

Dans ce cadre, le CF3I est le correspondant des instances traitant du sujet et effectue les démarches nécessaires à la reconnaissance des titres qu'il délivre.

4. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 931/DEF/DRM/SDP/EG/EF du 17 janvier 2006 relative à la formation interarmées à l'interprétation d'images est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur du renseignement militaire,*

Michel MASSON.

ANNEXE I.

FORMATION DES OFFICIERS RENSEIGNEMENT À L'IMAGERIE (CODE 13.101).

Objectif :

- donner à des officiers appelés à occuper un emploi renseignement des connaissances élémentaires dans le domaine du renseignement d'origine image ;
- leur faire acquérir les connaissances théoriques et techniques requises dans un emploi d'officier renseignement.

MATIÈRES.	OBJECTIFS À ATTEINDRE.
Renseignement.	Faire connaître les orientations générales du renseignement d'origine image, les unités et organismes chargés du recueil et du traitement de l'imagerie dans les armées.
Géodésie et cartographie appliquées à l'image.	Faire acquérir les principes fondamentaux de la cartographie papier et les rudiments de la géographie numérique. Savoir parfaitement « géolocaliser » des renseignements sous différents formats de coordonnées.
Interprétation rapide à caractère tactique.	Faire connaître les principes et méthodes interalliées d'exploitation des films de reconnaissance aérienne.
Interprétation détaillée et restitution.	Faire connaître les techniques de base de photogrammétrie et d'interprétation détaillée et en apprécier les atouts.
Télé-détection, images numériques et photo-interprétation assistée par ordinateur (PIAO).	Développer les connaissances générales en matière de capteurs et vecteurs aériens et spatiaux et leurs images associées. Faire acquérir les notions de base relatives à l'image numérique et les applications informatiques associées.
Sites militaires et d'intérêt militaire.	Faire acquérir les connaissances théoriques relatives aux différents sites militaires et d'intérêt militaire prévus par les accords de standardisation interalliés dans le cadre d'une reconnaissance aérienne ou d'une observation spatiale.
Divers.	Etudes et révisions, sport, formalités diverses.

Cette action de formation est constituée d'un stage d'une durée de deux semaines.

**ANNEXE II.
FORMATION DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DANS L'INTERPRÉTATION D'IMAGES (CODE
13.102).**

Objectif :

- donner à des officiers une bonne connaissance du renseignement d'origine image ;
- leur faire acquérir les connaissances techniques requises dans un emploi d'officier renseignement spécialisé en imagerie et dans le rôle de responsable d'une équipe d'interprètes d'images.

MATIÈRES.	OBJECTIFS À ATTEINDRE.
Renseignement.	Faire acquérir une très bonne connaissance des domaines spécifiques du renseignement d'origine image, des structures renseignement nationales, interarmées et interalliées.
Géodésie et cartographie appliquées à l'image.	Faire acquérir une parfaite connaissance des différents procédés de localisation géographique quels que soient les systèmes de « géoréférencement » utilisés. Faire connaître les principes de la géographie numérique ainsi que les outils associés.
Interprétation rapide à caractère tactique.	Approfondir les méthodes et les techniques nécessaires pour pouvoir animer une équipe d'interprètes d'images chargés de l'exploitation des films de reconnaissance aérienne et de l'analyse des dommages de combat.
Interprétation détaillée et restitution.	Faire connaître les techniques élaborées de photogrammétrie et d'interprétation détaillée, faire connaître l'intérêt et les limites des méthodes utilisées.
Téledétection, images numériques et PIAO.	Faire acquérir les connaissances de base indispensables sur les capteurs et les vecteurs satellites et aériens, et les outils qui y sont liés pour comprendre l'image numérique. Faire acquérir les connaissances permettant d'utiliser de façon autonome et raisonnée un système de photo-interprétation assistée par ordinateur.
Sites militaires et d'intérêt militaire.	Faire acquérir les connaissances de base relatives aux différents sites militaires ou d'intérêt militaire prévus par les accords de standardisation interalliés dans le cadre d'une reconnaissance aérienne ou d'une observation spatiale. Faire connaître les techniques et les méthodes de raisonnement liées sur certains types de sites par l'étude théorique de leur fonctionnalité (structure, vulnérabilité, importance relative...) pour pouvoir animer une équipe d'interprètes d'images chargés de l'élaboration de dossiers de sites.
Divers.	Etudes et révisions, sport, formalités diverses.

Cette action de formation est constituée d'un stage d'une durée de cinq semaines.

ANNEXE III.

FORMATION DES INTERPRÈTES D'IMAGES DE NIVEAU 1 (CODE 13.201).

Objectif : former des interprètes d'images autonomes dès le niveau 1.

Le stage est décomposé en quatre unités de valeur correspondant à des savoir-faire que doivent acquérir les interprètes d'images.

UNITÉS DE VALEUR.	OBJECTIF.	CONTENU.	ÉVALUATION.
UV 1 : fondamentaux. (5 semaines)	Enseigner les fondamentaux indispensables à la localisation et l'appréhension des éléments sur une image.	Géographie, capteurs, vecteurs et images. Photogrammétrie verticale et oblique. Plotting. Initiation à la localisation sur film. Préparation de mission.	Cette unité de valeur est évaluée sous forme de contrôle continu. En cas de résultats jugés insuffisants lors du contrôle continu, un test de rattrapage est proposé afin d'évaluer si le stagiaire a pu acquérir une compétence minimale. Une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au contrôle continu ou au test final d'évaluation est nécessaire pour pouvoir poursuivre le stage.
UV 2 : constitution de l'image. (3 semaines)	Enseigner la technologie des capteurs, l'image numérique et son interprétation radiométrique et géométrique, les systèmes de PIAO, les corrections radiométriques et géométriques.	Téledétection et images numériques. Méthodologie. Dessin. Géographie numérique. Imagerie infrarouge. Apprentissage PIAO.	Cette unité de valeur est évaluée sous forme de contrôle continu.
UV 3 : - interprétation de sites militaires et d'intérêt militaire ; - reconnaissance et identification des matériels. (10 semaines)	Enseigner les critères qui permettent d'interpréter de façon à détecter, reconnaître, identifier et décrire sommairement les principaux sites militaires et d'intérêt militaire et les matériels qui peuvent y être ou non associés. Donner les connaissances théoriques et pratiques qui permettent de mettre en valeur le renseignement extrait des images dans le respect des accords de standardisation.	Sites militaires et d'intérêt militaire. Toutes les catégories du Stanag sont étudiées (être capable de décrire de façon détaillée, fonctionnelle et structurelle tous types de site). Reconnaissance et identification des matériels. Images d'origine aérienne. Interprétation photo rapide.	Cette unité de valeur est évaluée sous forme de contrôle continu.
UV 4 : synthèse. (2 semaines)	S'exercer sur de l'image numérique haute résolution (HR) à très haute résolution (THR) à la lecture d'images, à la conception de dossier de site, à la reconnaissance, à la synthèse multicapteur et multidate.	Lecture d'image et exercices de restitution de synthèses.	Cette unité de valeur est évaluée sous forme de contrôle continu.

Cette action de formation est constituée d'un stage d'une durée de vingt et une semaines (dont une semaine de permission).

ANNEXE IV.

FORMATION DES INTERPRÈTES D'IMAGES DE NIVEAU 2 (CODE 13.202).

Objectif : Compléter les connaissances acquises afin de permettre à des personnels non-officiers :

- d'occuper les postes de chef ou d'adjoint dans une équipe d'interprétation d'images ;
- de participer au recueil, à l'analyse et à la diffusion du renseignement de documentation ou de situation au niveau opératif ou tactique.

Le stage est décomposé en trois unités de valeur. Les deux premières UV correspondent à des savoir-faire complémentaires à la formation reçue au niveau 1. La troisième UV a pour but de donner aux interprètes d'images la capacité à occuper les postes de chef ou d'adjoint dans une équipe d'interprétation d'images.

La note finale du stage est obtenue en réalisant la moyenne des trois unités de valeur. Le stagiaire pour réussir son stage devra avoir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

L'objectif des deux premières UV est de faire acquérir les connaissances complémentaires au stagiaire qui lui permettent d'atteindre un niveau d'expertise élevé dans son domaine et de commencer à appréhender de l'imagerie radar.

La dernière UV a pour but de mettre les interprètes d'image en situation proche de la réalité opérationnelle afin qu'ils puissent s'exercer aux responsabilités de chef ou adjoint d'une équipe d'interprètes image.

UNITÉS DE VALEUR.	OBJECTIF.	CONTENU.	ÉVALUATION.
UV 1 : expertise sites. (2 semaines)	Enseigner les connaissances complémentaires en matière de sites militaires et d'intérêt militaire afin d'amener le stagiaire à un niveau d'expertise dans ce domaine.	Méthodologie. Catégories 16 et 17.	Cette unité de valeur est évaluée sous forme de contrôle continu.
UV 2 : approfondissement en télédétection optique et sensibilisation à l'imagerie radar. (2 semaines)	Enseigner les connaissances complémentaires en télédétection optiques et donner une sensibilisation à l'imagerie radar.	Approfondissement en télédétection optique. Sensibilisation à l'imagerie radar.	Cette unité de valeur est évaluée sous forme de contrôle continu.
UV 3 : mise en situation. (2 semaines)	Mettre les interprètes d'image en situation proche de la réalité opérationnelle afin qu'ils puissent s'exercer aux responsabilités de chef ou adjoint d'une équipe d'interprètes image.	55 heures de pratique et mise en situation devant un jury.	Cette unité de valeur est évaluée sous forme d'une mise en situation devant un jury, qui estimera la capacité du stagiaire à exercer les responsabilités de chef d'une équipe d'interprètes image.

Cette action de formation comprend l'envoi de cours de préparation neuf mois avant un contrôle des connaissances et un stage d'une durée de six semaines. Le contrôle préalable des connaissances acquises conditionne l'accès au stage.

Les stagiaires ayant suivi avec succès l'action de formation codifiée 13.200 sont dispensés de l'envoi des cours de préparation et de contrôle préalable des connaissances.

En période transitoire (de 2008 à fin 2012), les stagiaires ayant suivi l'ancienne formation de niveau 1 devront suivre un module de formation d'une semaine précédant l'action de formation niveau 2 (annexe VI).

ANNEXE V.

FORMATION DE PRÉPARATION À L'INTERPRÉTATION D'IMAGES (CODE 13.200).

Objectif : préparer des personnels non-officiers à accéder, sans avoir reçu de formation initiale, au stage de formation des interprètes de niveau 2.

Cette action de formation est constituée d'un cours par correspondance d'une durée de cinq mois faisant l'objet d'un contrôle de connaissances et d'un stage d'une durée de 21 semaines.

Contenu pédagogique du stage :

UNITÉS DE VALEUR.	OBJECTIF.	CONTENU.	ÉVALUATION.
UV 1 : fondamentaux. (5 semaines)	Enseigner les fondamentaux indispensables à la localisation et l'appréhension des éléments sur une image.	Géographie, capteurs vecteurs et images. Photogrammétrie verticale et oblique. Plotting. Initiation à la localisation sur film. Préparation de mission.	Cette unité de valeur est évaluée sous forme de contrôle continu. En cas de résultats jugés insuffisants lors du contrôle continu, un test de rattrapage est proposé afin d'évaluer si le stagiaire a pu acquérir une compétence minimale. Une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au contrôle continu ou au test final d'évaluation est nécessaire pour pouvoir poursuivre le stage.
UV 2 : constitution de l'image. (3 semaines)	Enseigner la technologie des capteurs, l'image numérique et son interprétation radiométrique et géométrique, les systèmes de PIAO, les corrections radiométriques et géométriques.	Télétection et images numériques. Méthodologie. Dessin. Géographie numérique. Imagerie Infrarouge. Apprentissage PIAO.	cette unité de valeur est évaluée sous forme de contrôle continu.
UV 3 : - interprétation de sites militaires et d'intérêt militaire ; - reconnaissance et identification des matériels. (10 semaines)	Enseigner les critères qui permettent d'interpréter de façon à détecter, reconnaître, identifier et décrire sommairement les principaux sites militaires et d'intérêt militaire et les matériels qui peuvent y être ou non associés. Donner les connaissances théoriques et pratiques qui permettent de mettre en valeur le renseignement extrait des images dans le respect des accords de standardisation.	Sites militaires et d'intérêt militaire. Toutes les catégories du Stanag sont étudiées (être capable de décrire de façon détaillée, fonctionnelle et structurelle tous types de site). Reconnaissance et identification des matériels. Images d'origine aérienne. Interprétation photo rapide.	Cette unité de valeur est évaluée sous forme de contrôle continu.
UV 4 : synthèse.	S'exercer sur de l'image numérique (HR à THR) à la lecture d'images, à la	Lecture d'image et exercices de restitution de synthèses.	Cette unité de valeur est évaluée sous forme

(2 semaines)	conception de dossier de site, à la reconnaissance, à la synthèse multicapteur et multirate.		de contrôle continu.
--------------	--	--	----------------------

Le succès à cette action de formation autorise l'accès direct, sans envoi de cours de préparation ni contrôle préalable des connaissances, au stage de l'action de formation codifiée 13.202.

ANNEXE VI.

MODULE DE REMISE À NIVEAU PRÉALABLE AU STAGE DE NIVEAU 2 (CODE 13.212).

Objectif : compléter les connaissances acquises lors de l'ancien cursus de formation afin de permettre à des personnels non-officiers d'aborder avec aisance le stage de formation à l'interprétation de niveau 2.

MATIÈRES.	OBJECTIFS À ATTEINDRE.
Géographie numérique.	Présenter la notion de SIG et les différents produits de la géographie numérique.
Téledétection.	Approfondir les notions de traitement d'images, de corrections géométriques et radiométriques.
Sites militaires et d'intérêt militaire.	Enseigner les critères qui permettent d'interpréter de façon à détecter, reconnaître, identifier et décrire sommairement les principaux sites militaires et d'intérêt militaire sur les catégories 14, 16, 17, 18 et 19 du Stanag 3596.

Cette action de formation est constituée d'un stage d'une durée d'une semaine.

Pour cette action de formation un cours par correspondance (CPC) est mis en place afin de permettre aux stagiaires n'ayant pas suivi la nouvelle formation de niveau 1 de se remettre à niveau sur certaines matières. Le contenu de ce CPC est le suivant : sites militaires et d'intérêt militaire (catégories 11, 13 et 15).